

DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ

VOUS DEVEZ VOUS PROCURER UN PERMIS DE CONSTRUCTION À LA MUNICIPALITÉ

Identification :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

SIGNATURE :

DATE :

Calendrier des travaux :

Date prévue du début des travaux :

Durée des travaux :

Documents requis :

Plans de construction

Plan d'implantation

Certificat de localisation

Secteurs assujettis à un P.I.I.A.

Certains secteurs sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Cette démarche vise à encadrer l'évaluation d'un projet en fonction d'objectifs et de critères. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.

Municipalité de
Saint-Paul



TENAX ET ARDENS

18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3E0

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

Coût 30 \$
50 \$ s'il y a
ajout d'un
logement

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

Informations complémentaires

Emplacement de l'agrandissement :

- Cour avant
 Cour latérale
 Cour arrière

Ajout d'un étage :

- Oui
 Non

Marges avant les travaux :

Cour avant : _____

Cour latérale gauche : _____

Cour latérale droite : _____

Cour arrière : _____

Marges après les travaux :

Cour avant : _____

Cour latérale gauche : _____

Cour latérale droite : _____

Cour arrière : _____

Dimensions avant les travaux :

Façade : _____

Superficie : _____

Dimensions après les travaux :

Façade : _____

Superficie : _____

Nombre de logements :

Nombre avant : _____

Nombre après : _____

Nombre de chambres :

Nombre avant : _____

Nombre après : _____

Revêtement extérieur (type) :

Toiture : _____

Façade : _____

Côtés : _____

Arrière : _____

Garage attenant :

Oui

Non

Dimension : _____

Fondation et rez-de-chaussée

Les fondations de tout bâtiment principal devront être de béton coulé, reposer sur le roc ou sur un empiètement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimum de 1,45 mètres (4 pi 9 po), à l'exception des fondations flottantes et radiers.

Les murs des fondations devront avoir une épaisseur minimum de 205 millimètres (8 po).

La hauteur du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 2 mètres (6 pi 7 po) par rapport au centre de la rue.

Implantation

Veuillez vous référer à la grille de spécification du zonage concernant les normes d'implantation.

Les normes d'implantation indiquées à la grille des spécifications sont la marge de recul avant, arrière et latérale. Ces marges sont indiquées en mètres.

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.